

## AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### **Emplacements et nature des demandes :**

#### **366, rue Mercier, secteur de zone « Rv 16 » (6976-37-4732)**

- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) dans la cour avant, soit à 18,5 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement du bâtiment accessoire dans la cour avant.

#### **2578, rue Godard, secteur de zone « Rvy 4 » (6877-96-3258)**

- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire (remise à jardin transformée en garage séparé) dans la cour avant, soit à 0,9 mètre de l'emprise de la rue Pelletier et à 7,1 mètres de l'emprise de la rue Godard alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) dans la cour avant, soit à 1,8 mètre de l'emprise de la rue Pelletier et 6,1 mètres de l'emprise de la rue Godard alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun bâtiment accessoire dans la cour avant.

#### **2487, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « In 3 » (7374-04-2920)**

- Pour l'installation d'une clôture de type ajourée en cour arrière autour de l'espace d'entreposage extérieur alors que la réglementation en vigueur exige l'installation d'une clôture de type non ajourée;

- Pour l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres (8'-2") en cour avant, alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur maximale de 2 mètres (6'-6") lorsqu'installée en cour avant;

- Pour la réduction du nombre d'arbres exigé par emplacement longeant la cour avant à un nombre de cinq (5) arbres, alors que la réglementation en vigueur exige un (1) arbre pour chaque huit (8) mètres mesuré le long de la ligne avant, pour un total de vingt (20) arbres;

- Pour l'installation projetée d'une enseigne ayant un écran dynamique (numérique), alors que la réglementation en vigueur prohibe l'installation de ce type d'enseigne.

**101, rue Champêtre, secteur de zone « Rv 7 » (6776-20-8463)**

- Pour la superficie d'un lot projeté de 2 246,7 m<sup>2</sup> alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>.

**850, montée Morel, secteur de zone « Rvy 11 » (7277-22-8132)**

- Pour la marge latérale donnant sur rue de 9,7 mètres du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale donnant sur rue de 10 mètres.

**1204, montée Morel, secteur de zone « Ag 6 » (6878-93-7253)**

- Pour la marge latérale nord-ouest du bâtiment principal de 5,4 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 mètres.

**428, rue Brière, secteur de zone « Rvy 9 » (6876-68-0806)**


- Pour la marge latérale nord du bâtiment principal de 1 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres;

- Pour l'empiètement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la bande de protection riveraine.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016).**

  
Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**DÉROGATIONS MINEURES**

---

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 12 mai 2016 en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de Ville  
Pavillon Roland-Guindon  
Dépanneur Chez Tom, quartier New-Glasgow

Site internet : [www.stesophie.ca](http://www.stesophie.ca), la date de la diffusion peut être différente

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille seize (2016).

  
Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier